

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON
M.R.C. DE MONTMAGNY

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-11-2024

**DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES
SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION
D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS
LES COMMUNICATIONS**

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors d'une session ordinaire du conseil municipal de la Municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, M.R.C. de Montmagny, tenue le 4^e jour de novembre 2024 à 19 heures 30, dans la salle municipale, à laquelle assemblée étaient présents :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT: MATHIEU THERRIEN

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Michel Desjardins

Rémi Laprise

Dominique Bernard

Linda Paré

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans le cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU

- D'informer le Ministère de la Langue française que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au Ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la municipalité et envoyé par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉSOLUTION

Le 7 novembre 2024


Mathieu Therrien, maire suppléant


Sonia Gagné, Directrice générale et gref,-trés.